

Département de l'Isère	<b>Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 5 novembre 2014</b>	Nombre de conseillers en exercice	11
Code INSEE : 38 012 567		Nombre de conseillers présents	10
Commune de Chamrousse		Nombre de suffrages exprimés	11

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe CORDON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Eric BRASSART, Noël BERNIGAUD, Jenna FRANITCH, Véronique THILLET, Jacques LEFORT, Ariane FERRERI et Pierre VANET

Excusée avec pouvoir : Anne-Laure CHAVENT donne pouvoir à Jenna FRANITCH

Excusé :

Absent :

## **OBJET N° 12 : DELIBERATION MODIFIANT LE TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Depuis 2012, la taxe d'aménagement remplace, la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Le taux de la part communale institué en 2012 était de 4,5 %, il passera au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 5 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire :
Reçu en préfecture le : - 7 NOV. 2014 Publié ou notifié le : 7 NOV. 2014
<b>Adopté :</b>
Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

